

ORIGINAL

/) E C R E T N° 84/003 / du 10/01/84

portant nomination du Capitaine Jean YOKA en qualité de Directeur de la Planification près la Direction Générale de la Logistique du Ministère de l'Intérieur.

=====

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

=====

VISAS: VU - La Constitution du 8 Juillet 1979;

- VU - La Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution;
- VU - Le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU - Le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

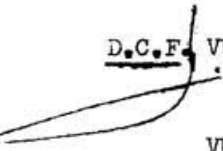
VU - Le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret N° 80/644 susvisé;

D.G.B. VU - Le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement;

 VU - Le Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes Administratifs;

VU - Le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

D.C.F. VU - Le Décret n° 83/771 du 11 Octobre 1983 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Intérieur;

 VU - Le Décret n° 83/773 du 14 Octobre 1983 portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Logistique près le Ministère de l'Intérieur.

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur;

Le Conseil de Cabinet entendu,

/) E C R E T E :

...../.....

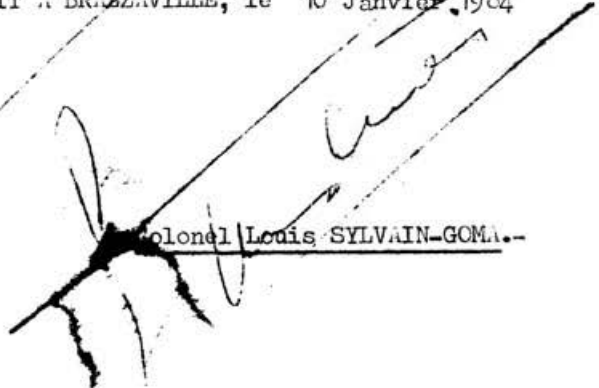
ARTICLE 1er:- Le Capitaine Jean YOKA, précédemment en service aux Services Administratifs et Financiers à la Sécurité est nommé Directeur de la Planification près la Direction Générale de la Logistique du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2:- L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

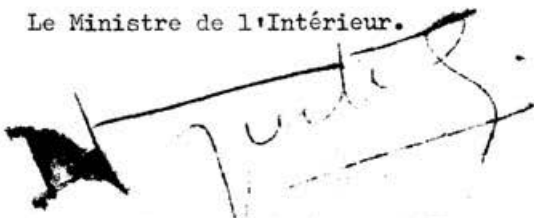
ARTICLE 3:- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 10 Janvier 1964

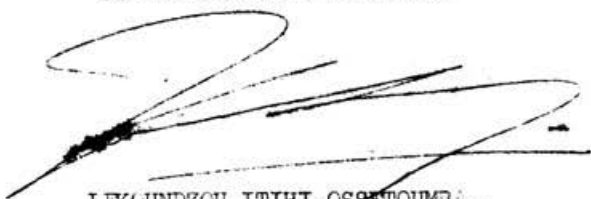
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Intérieur.


Colonel François Xavier K.T.LI.-

Le Ministre des Finances.


LEKUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.-

